Infos pratiques

Les demandes de passeports et cartes d'identité se font sur RENDEZ-VOUS uniquement (02 43 30 10 50) Prévoir environ 20 min

Présence exigée de chaque demandeur (y compris les enfants)

Votre demande ne pourra être traitée que si le dossier est complet

Prise d'empreintes dès l'âge de 12 ans

Signature dès l'âge de 13 ans

La Mairie ne délivre pas de passeport d'urgence

La déclaration de perte peut se faire en mairie, auprès d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers

Adresses utiles

Pour la pré-demande

www.ants.gouv.fr

servicepublic.fr

www.mayenne.gouv.fr

(rubrique démarches administratives)

Lorsque votre carte d'identité ou passeport est édité vous recevrez un SMS.

Merci de reprendre rendez-vous pour récupérer votre titre d'identité

02 43 30 10 50

Lors du retrait de votre titre d'identité venir avec :

- ancien titre si renouvellement
- récépissé remis lors du premier rendez-vous

Carte d'identité et Passeport

Sur Rendez-vous

02 43 30 10 50

Place de la Mairie
53120 GORRON

02 43 30 10 50

ville.gorron@gorron.fr

Carte d'identité

Documents à fournir (originaux)

- ○ L'imprimé CERFA n°12100*02 rempli fourni en Mairie ou pré-demande (www.ants.gouv.fr)

Dans tous les cas les noms, prénoms date et lieux de naissance des parents sont obligatoires.

- ○ 1 justificatif d'identité et de nationalité (carte d'identité ou extrait d'acte de naissance)
- ○ 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois (sans lunette, visage, sourcils, oreilles et cou dégagés, bouche fermée)
- ○ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition
- ○ Rapporter impérativement l'ancienne carte d'identité

En cas de perte

- ○ 1 timbre fiscal de 25€ (sur www.ants.gouv.fr)
- ○ Déclaration de perte ou vol
- ○ Fournir un acte de naissance (Mairie du lieu de naissance) (Né à l'étranger : Service central d'état civil BP1056 44035 NANTES)

Passeport

Documents à fournir (originaux)

- ○ L'imprimé CERFA n°12100*02 rempli fournie en Mairie ou pré-demande (www.ants.gouv.fr)

Dans tous les cas les noms, prénoms date et lieux de naissance des parents sont obligatoires.

- ○ 1 justificatif d'identité et de nationalité (carte d'identité ou extrait d'acte de naissance)
- ○ 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois (sans lunette, visage et cou dégagés, bouche fermée)
- ○ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ○ Rapporter impérativement l'ancien passeport (si renouvellement)
- ○ Timbre fiscal (sur www.ants.gouv.fr)
  - 86 € pour les personnes majeures
  - 42 € pour les personnes mineures de 15 ans et +
  - 17 € pour les personnes mineures de -15 ans

Documents supplémentaires

Selon votre cas, vous devrez également apporter les documents suivants :

- ○ Personnes hébergées : Photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant +attestation sur l'honneur + justificatif de domicile
- ○ Personnes divorcées : Une copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint pour les femmes désirant utiliser leur nom d'épouse
- ○ Personnes veuves : Extrait acte de décès du conjoint ou livret de famille pour l'inscription de la mention «veuve»
- ○ Personnes mineures : 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale + justificatif du responsable légal

- Parents mariés : livret de famille ou la copie intégrale d'acte de naissance.
- Parents non mariés : copie intégrale d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance avant l'âge de 1 an par les 2 parents.
- Parents Divorcés : copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale.
- Autre personne exerçant l'autorité parentale: copie de la décision de justice prononçant le déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.